



TAEKWONDO CANADA

Mandat

Comité de gouvernance

613-695-5425 | admin@taekwondo-canada.com | taekwondo-canada.com

Maison du sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

Titre de comité :	Comité de gouvernance
Composition :	Le Comité consiste en de trois à cinq personnes désignées par les Membres votants par la voie d'une résolution ordinaire.
Présidence :	Le président du comité est désigné par les membres du comité et la nomination doit ensuite être ratifiée par le Conseil
Responsable devant:	Les Membres votants de Taekwondo Canada et le Conseil de Taekwondo Canada
Objectif :	La responsabilité principale du comité est : Gouvernance - Aider le conseil d'administration de Taekwondo Canada à s'acquitter de ses fonctions de supervision en ce qui concerne la gouvernance et les documents constitutifs. Examiner les politiques du Conseil afin d'identifier les conflits avec les Règlements ou les références obsolètes.
Autorité :	Le comité agit à titre de comité consultatif actif auprès du Conseil et des Membres votants.
Période de service :	La période de service des membres du comité commence lors de leur nomination et continue jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de Taekwondo Canada lors de laquelle des élections se tiennent. Les membres du comité peuvent être réélus moyennant la soumission d'une lettre d'intention lors du nouvel appel à candidatures.
Réunions :	Le comité se réunit par conférence téléphonique, par voies de communications électroniques ou en personne, selon le besoin. Les réunions sont convoquées à la demande du président ou de deux membres du comité.
Quorum :	Une simple majorité des membres du comité (50% plus 1)
Votes :	Chaque membre du comité dispose d'un (1) vote. Lors de toutes les réunions du comité, chaque motion doit être tranchée par moyen d'une résolution ordinaire (50% + 1) des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la motion est rejetée.
Rapports :	Le comité doit rendre les comptes devant le conseil d'administration lors de chaque réunion du Conseil, en faisant le bilan de toutes ses activités depuis la dernière réunion du Conseil, sous forme d'un rapport présenté ou soumis par le président du comité ou d'un procès-verbal de toutes les réunions tenues durant la période. Le procès-verbal doit être tenu, enregistré et envoyé au secrétaire de Taekwondo Canada dans les 30 jours suivant chaque réunion du comité.
Dépenses :	Le comité doit recevoir de Taekwondo Canada les ressources nécessaires pour exécuter son mandat tel que défini par le conseil d'administration de Taekwondo Canada. Le comité peut de temps à autre demander et recevoir une assistance administrative assurée par le personnel de bureau de Taekwondo Canada.
Destitution :	Les membres peuvent destituer de ses fonctions n'importe quel membre du comité, par voie d'une résolution ordinaire. Quand un poste au sein du comité devient vacant, le Conseil doit nommer un candidat qualifié pour remplir le poste jusqu'à la prochaine réunion des Membres, moment auquel les Membres doivent remplir la vacance pour le temps qui reste à courir de la période de service.

Les membres du comité qui ne se présentent pas à deux réunions d'affilée ou qui ne contribuent pas aux travaux sont réputés inactifs et cette inactivité doit être portée à l'attention du Conseil. Si un membre d'un comité permanent ne se présente pas à trois (3) réunions, il ou elle doit être présumé comme ayant démissionné.

Responsabilités :

Le Comité est chargé d'exercer les fonctions principales qui suivent :

Gouvernance :

- a) Offrir des recommandations au conseil et aux Membres quant au caractère adéquat et efficace des principaux documents de gouvernance de Taekwondo Canada ;
- b) Recommander au conseil et aux Membres, selon le besoin, des modifications à apporter aux statuts/aux clauses de prorogation et aux Règlements;
- c) De façon permanente, offrir son expertise aux fins de rehausser la qualité des discussions du conseil sur les questions de politiques et de gouvernance, et de faciliter un processus décisionnel efficace pour le Conseil dans ces domaines;
- d) D'autres tâches qui lui sont confiées de temps à autre par les Membres;
- e) Élaborer des outils pour faciliter l'orientation des nouveaux administrateurs;
- f) Examiner les politiques du Conseil en vue d'identifier les conflits ou les contradictions avec les Règlements
- g) S'assurer que l'ensemble des politiques de Taekwondo Canada demeure libre de politiques périmées ou abrogées.

**Date
d'approbation :**

Mandat approuvé par le Conseil d'administration de Taekwondo Canada en date du 4 mai 2025.